



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE EPS

PROTOCOLE SANITAIRE EN EPS CONTEXTE COVID-19

N°2

NIVEAU 2. JAUNE

DECEMBRE 2021

Mis à jour le 01/12/ 2021

En application du protocole sanitaire national de niveau 2.

En référence au cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et établissements scolaires. Année 2021-2022.

https://www.google.com/search?q=cadre+sanitaire+pour+le+fonctionnement+des+%C3%A9coles+et+%C3%A9tablissements+scolaires&rlz=1C1GCEB_enFR863FR863&oq=cadre+sanitaire&ags=chrome.0.69i59j69i57j0i512l4j69i60.9001j0j4&sourceid=chrome&ie=UTF-8

En référence au courrier de Monsieur directeur de cabinet du 14 novembre 2021.

CADRE SANITAIRE ET REPERES POUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN CONTEXTE COVID

Le cadre général comprend quatre niveaux.

Le niveau 2 correspond au niveau jaune.

L'enseignement de l'EPS implique un certain nombre de principes à mettre en œuvre et à respecter :

- Dans le respect des règles sanitaires édictées, formaliser en équipe EPS les modalités de prise en charge des élèves en cours d'EPS et à l'association sportive ainsi qu'en section sportive scolaire et les présenter au chef d'établissement pour validation.
- Communiquer le protocole adopté en EPS aux élèves, à la communauté éducative et aux familles.

Vous trouverez ci-dessous la déclinaison pour l'EPS.

CE QUE DIT LE CADRE GENERAL	FONCTIONNEMENT EN EPS
Les gestes barrières	
Appliqués en permanence, partout et pour tout le monde	<ul style="list-style-type: none">• Lavage des mains avant et après le cours d'EPS ou recours à une solution hydroalcoolique.• Effets scolaires personnels : bouteilles d'eau, serviette en cas de transpiration ou s'essuyer dans sa manche...
Les règles de distanciation physique	
Dans les espaces clos, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves lorsqu'ils sont côte à côte ou face à face. Si la configuration des salles de classe, ne permet absolument pas de maintenir la distanciation physique d'au moins un mètre, alors	<ul style="list-style-type: none">• Habillage/déshabillage : vestiaires et douches, organiser l'espace, réguler les entrées. (maintenir la plus grande distance possible en fonction du nombre d'élèves et de la surface du vestiaire et des douches).• Dans les salles spécifiques utilisées ou les gymnases, le professeur organise l'espace de manière à maintenir une distance entre les élèves, adaptée à l'activité.

<p>l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.</p> <p>Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En intérieur : 1 mètre tout au long de la séance d'EPS si l'espace de pratique le permet : • Regroupements des élèves (délivrance des consignes) • Situations d'apprentissage (matérialiser les espaces, l'alternance des passages, l'installation et le rangement du matériel, le positionnement des observateurs...) • En extérieur, la distanciation physique ne s'applique pas.
<p>Le port du masque</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées.</p> <p>Le médecin détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.</p> <p>Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être suspendu ou replié sans contact extérieur/intérieur et stocké dans une pochette individuelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque lors du déplacement pour rejoindre l'installation sportive (professeur et élèves). Un rappel des manœuvres du masque et du stockage est nécessaire. • Pour le niveau 2, pas de port du masque lors de la pratique. Afin de permettre une activité physique, il est nécessaire d'organiser l'espace, les formes de pratique pédagogique et la distanciation physique : <ul style="list-style-type: none"> - Donc toutes les activités sont permises, sauf celles qui impliquent un contact prolongé.
<p>Le maintien des activités physiques et sportives est un objectif important.</p> <p>Niveau 2 : les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilités des installations...) elle se fait dans le respect d'une distanciation adaptée à l'activité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités physiques et sportives en intérieur sont conditionnées au respect des règles suivantes : Le professeur adapte les formes de pratique pédagogique, afin de maintenir une distanciation physique. • Activités aquatiques en lagon et en piscine. (réglementation de la piscine à appliquer. Gel hydroalcolique avant de pénétrer dans la piscine)
<p>Ventilation, nettoyage et désinfection des locaux et matériels</p> <p>Avec la collectivité de rattachement, il revient à chaque établissement de l'organiser.</p> <p>Aération des locaux fréquente.</p> <p>Nettoyage des sols et des surfaces les plus fréquemment touchés au minimum une fois par jour.</p> <p>Désinfection quotidienne des objets partagés.</p> <p>Ouverture fréquente des ouvrants (portes et fenêtres)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'accès aux salles et gymnases extérieurs à l'établissement, se rapprocher de la collectivité gestionnaire. • Pour les installations intra-muros, se référer au protocole de l'établissement. • Nettoyage du matériel en début et fin de séance. • Aération des salles et gymnases
<p>Sport scolaire</p> <p>Activités de l'AS dans les mêmes conditions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de l'entraînement dans le respect des règles sanitaires.

ILLUSTRATIONS POSSIBLES (la liste n'est pas exhaustive).

Proposer des formes de pratique pédagogique qui permettent aux élèves d'évoluer en respectant une distanciation physique adaptée à l'activité.

Par exemple en sports collectifs :

- proposer des situations d'apprentissage en nombre restreint (2 contre 1, 3 contre 2), en limitant le nombre d'élèves en action (3X3, 4X4), suivant le niveau en proposant des règles de protection pour le porteur de balle.

La vigilance doit porter sur les consignes clairement énoncées et les espaces d'évolution bien précisés : indiquer la zone d'activité et la zone d'observation. Les règles d'hygiène et gestes barrières sont mis en œuvre.

CA1	Courses, marche, sauts, lancers, circuit athlétique, natation en lagon Natation en piscine : respecter le règlement de la piscine.
CA2	Randonnée, course d'orientation Privilégier les balises fixes sans manipulation. Cartes individuelles. Escalade, espace suffisant entre les voies , kayak, VTT PMTG. Sauvetage aquatique. Uniquement avec mannequin
CA3	Aérobic, zumba, flashmob Danse, arts du cirque Pas d'acrospor.
CA4	Tennis de table, badminton, pétanque Sports collectifs, excepté sports collectifs de contact prolongé. Pas de sport de combat de préhension.
CA5	Course en durée, natation en durée, boxe forme, step, yoga Musculature.

En conclusion :

- Port du masque lors des déplacements pour rejoindre l'installation sportive à pied ou en bus.
- Le cours d'EPS s'effectue sans masque dans le respect d'une distanciation adaptée à l'activité.
- Les adaptations pour les petites salles sont ajustées localement.
- Pas de limitation dans la manipulation des objets au sein d'une même classe.
- Respect des gestes barrières à tout moment.
- Vigilance du professeur et responsabilisation des élèves.

Ce protocole peut évoluer en fonction de la situation sanitaire du territoire.